

**MARCHE DE FOURNITURE D'UNE SOLUTION DE SYSTEME D'INFORMATION DE
GESTION DE RESSOURCES HUMAINES (SIRH)**

1.1.4. Actes portant délégations des assemblées délibérantes à l'exécutif en matière de commande publique

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22-4° et L. 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R.2123-1 ;

Vu la délibération n°2021DELIB097 du 30 août 2021 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service d'un montant inférieur à 200 000 € H.T et le pouvoir de passer les contrats d'assurance ;

Considérant la consultation lancée sous forme de procédure adaptée, publiée le 22 avril 2022, avec une date limite de remise des offres fixée au 23 mai 2022, en vue de souscrire un marché de fourniture solution de système d'information de gestion de ressources humaines (SIRH);

Considérant l'analyse de l'ensemble des dossiers reçus selon les critères de jugement des offres:
- qualité (40) : adéquation de l'offre au cahier des charges (10 points), méthodologie proposée (10 points), intervenants (10 points), calendrier d'exécution (10 points)
-prix (30)
-expérience du candidat (30 points)

Considérant que ladite analyse fait ressortir l'offre économiquement la plus avantageuse comme suit :

ENTREPRISE RETENUE	MONTANT € TTC
BERGER-LEVRAULT 31670 LABEGE	1 ^{ère} année : 65 787, 30 € TTC Maintenance annuelle (9 années suivantes) : 11 908, 80 € TTC Montant total sur 10 ans : 172 966, 50 € TTC

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer le marché de fourniture de SIRH:

ENTREPRISE RETENUE	MONTANT € TTC
BERGER-LEVRAULT 31670 LABEGE	1 ^{ère} année : 65 787, 30 € TTC Maintenance annuelle (9 années suivantes) : 11 908, 80 € TTC Montant total sur 10 ans : 172 966, 50 € TTC

Article 2 : dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget principal ;

Article 3: Ampliation de cette décision sera adressée à :

- La Préfecture de Haute-Savoie,
- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution,

Communication sera donnée au Conseil municipal.

Fait à Reignier-Ésery, le 15 juillet 2022

Le Maire,

Lucas PUGIN

